

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### VIVENDI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 363 685 548 €.  
Siège Social : 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.  
343 134 763 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le jeudi 19 avril 2007 à 15 heures, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, Espace Delorme, 75001 Paris, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

#### *À titre ordinaire :*

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2006 ;
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2006 ;
3. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2006, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
5. Ratification de la cooptation de M. Mehdi Dazi , en qualité de membre du conseil de surveillance ;
6. Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

#### *A titre extraordinaire :*

7. Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
8. Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
9. Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
10. Délégation de compétence consentie au directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la société et des sociétés du groupe Vivendi adhérant au plan épargne groupe ;
11. Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
12. Mise en harmonie de l'article 8 des statuts « membre du conseil de surveillance élu par les salariés » ;
13. Mise en harmonie des articles 10 et 14 des statuts « organisation du conseil de surveillance » et « organisation du directoire » ;
14. Mise en harmonie de l'article 16 des statuts « assemblées générales » ;
15. Modification de l'article 5 des statuts « actions » ;
16. Modification de l'article 17 des statuts « droits de vote » ;
17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Conformément à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le Décret du 11 décembre 2006, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré, au plus tard, précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 16 avril, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande figurant sur le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration soit directement auprès de BNP Paribas, Securities Services pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas les actionnaires détenant leurs actions au porteur, devront joindre une attestation de participation. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Adresser une procuration sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis devront parvenir :

1. Au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Service Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, établissement mandaté par Vivendi et centralisateur de l'assemblée pour laquelle chaque établissement détenteur de titres Vivendi a été désigné « domicile » ; ou,

2. Pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article 119 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967, par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux émetteurs, Service des assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la société : [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le directoire est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 12 mars 2007, bulletin n° 31.

Les informations et documents relatifs à cette assemblée peuvent être consultés sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com), rubrique information réglementée.

*Le Directoire.*

**0703410**